

Mis en ligne le 10/07/2026

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUIN 2026

Séance du 9 juin de l'an 2026, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 3 juin 2026, se sont réunis sous la présidence de Jean-Michel Geffroy, Président. La séance est ouverte à 18h30.

Etaient présents :

Conseiller communautaire	présent	Abs. excusé	Abs	Représenté par	Pouvoir à
ANTOINE Gérald					RUMIANO Valérie
BOISSIÈRE Olivier	X				
BRIGANT Patrick	X				
CABIOCH-QUEMENER Daniel	X				
CABOURG Jérémy	X				
CADIO Thierry		X			
COLAS Yves	X				
COMPAIN Xavier		X			
COSSE Nathalie	X				
GEFFROY Jean-Michel	X				
GUIOT Sébastien	X				
HALLET Anne-Hélène	X				
HELARY Richard	X				
HELARY Valérie	X				
HELLO Marie-Christine				Marie-Josèphe TOQUET	
JOURDEN Jean	X				
JOUSSE Fabien					TAISSET Maëlig
LAMOUR Jeanne-Noëlle	X				
LANCIEN Erwan	X				
LE BIHAN Gilbert			X		
LE BONHOMME Sophie	X				
LE CARRÉ Richard					RAMONÉ Valérie
LE CHAT Marc					MOREL Nadia
LE FEVRE Margaux	X				
LE MÉHAUTÉ Claude	X				
LE MÉHAUTÉ Philippe	X				
LE MOAL Brigitte	X				

LE POLES Ghislaine	X				
LE ROY Marie-Line	X				
LE SAINT Florence	X				
LE TURLUER Frédéric	X				
LE VERRE Jean-Baptiste	X				
L'HOSTELLIER Stéphanie	X				
LIENNEL Yves	X				
MAHE Michel	X				
MEURO Jérémy	X				
MEYNIER-WYDAUW Morgane	X				
MOREL Nadia	X				
NICOLAS Cyril	X				
PATUREL Jérémy	X				
PIERRES Audrey	X				
PINÇON Gwendal					HALLET Anne-Hélène
PRIGENT Dominique					LE VERRE Jean-Baptiste
QUILGARS LABARRE Liliane	X				
RAMONÉ Valérie	X				
ROUTIER Gaëlle		X			
RUMIANO Valérie	X				
SEHAN Alain	X				
SOLO Patrick					BOISSIERE Olivier
TAISSET Maëlig	X				

Etaient également présents sans voix délibérative les suppléants suivants :

SUPPLÉANT	présence
ANTOINE Vincent	
DERIAT Aline	
DUDAL Géraldine	X
GUERNION Nicolas	X
LE BOZEC Manon	

SUPPLÉANT	présence
LE FORESTIER Céline	
LE GONIDEC Christelle	
LE GONIDEC Thierry	X
LE YAN Pascale	
TOQUET Marie-Josèphe	X

Effectif légal : 53 En exercice : 50 présents : 39 dont suppléants : 1 Votants : 46 dont pouvoirs : 7

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

Monsieur Geffroy rappelle que des élections municipales ont été organisées à Le Merzer et Cohiniac le dimanche précédent. Il accueille les 2 conseillers municipaux élus qui se porteront candidats aux postes de maires lors des conseils municipaux d'installation, madame Nathalie Mariette et monsieur Morgan Maoui.

1. Décisions statutaires

Rapporteur : Jean-Michel Geffroy, Président

a. Election d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT, il convient de désigner un secrétaire de séance.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire à l'unanimité, **NOMME** monsieur Olivier BOISSIERE secrétaire de séance.

b. Décisions par délégation du Conseil pour information

-Président :

06/03/2026	Aménagement/Habitat	Convention "volet accompagnement" pour les travaux de rénovation de l'habitat indigne - Pacte territorial France Rénov' avec l'ANAH et le Département 22	ANAH/Département 22
09/04/2026	Commande publique	2026ECO01_LDC_Achat et livraison d'un broyeur multi-végétaux pour les chantiers d'insertion (21 300,00€ HT)	RENNES MOTOCULTURE
19/05/2026	Commande publique	2024TECH03_05_LDC_SAD : achat d'un fourgon utilitaire pour les services techniques (24 634,43€ HT)	GARAGE DE LA TRINITE, PLOUHA
20/05/2026	Commande publique	restitution retenue de garantie marché 2021ECO002	COLAS

-Bureau :

Décisions statutaires	désignation d'un secrétaire de séance
Décisions statutaires	Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 17 février 2026
Administration générale	Commande publique : Attribution du marché de fourniture de polymères

c. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 28 avril 2026

Monsieur Geffroy rappelle que le procès-verbal des séances est arrêté au commencement de la séance suivante. Les membres sont invités à prendre connaissance du projet de procès-verbal envoyé avec la convocation.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, **ARRÊTE** le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 avril 2026.

d. Election des membres au sein des organismes extérieurs

i. Délégués au Syndicat Mixte Kerne Uhel : complément

Suite à la nomination des délégués au SMKU, il convient de désigner un titulaire et 2 suppléants supplémentaires conformément aux statuts du SMKU, qui attribuent un siège en plus aux Epci et autant de suppléants que de titulaires.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE en tant que représentants de Leff Armor au syndicat mixte de Kerne Uhel :

-Titulaire : monsieur Patrick Bourblanc, déjà désigné en tant que représentant suppléant, devient représentant titulaire,

-Suppléants : messieurs Gilbert Le Bihan, Yves Colas et Philippe Thomas.

ii. Représentation de Leff Armor communauté au syndicat KERVAL :
modification

Monsieur Geffroy rappelle que le Conseil communautaire du 28 avril dernier avait désigné 4 titulaires et 2 suppléants pour siéger au conseil syndical de Kerval. Il propose de modifier un des titulaires et ainsi de remplacer Jérémy Meuro par Alain Séhan.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE de remplacer** le représentant titulaire au comité syndical de KERVAL Jérémy Meuro par M. Alain Séhan.

iii. Désignation d'un représentant au RESECO

Leff Armor communauté adhère à l'association RESECO. Il s'agit d'un réseau œuvrant dans l'accompagnement des collectivités au développement de leurs achats responsables. Il convient de désigner un représentant élu appelé à représenter Leff Armor communauté au sein de l'assemblée générale de l'association.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DESIGNE monsieur Alain Séhan représentant de Leff Armor communauté au RESECO.

2. Eau et assainissement

Rapporteur : Florence Le Saint, Vice-présidente

Assainissement collectif : convention d'assistance technique réglementaire 2026-2030 avec l'ADAC

Madame Le Saint informe que Leff Armor communauté est éligible à l'assistance technique réglementaire en assainissement collectif proposée par le Département des Côtes d'Armor, mission assurée par l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC 22).

Cette assistance comprend notamment :

- deux visites annuelles avec tests (ou analyses selon cas),
- la validation des données d'autosurveillance,
- la réalisation des bilans réglementaires le cas échéant,
- une réunion annuelle de préparation/synthèse à l'échelle du territoire.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

La participation financière est fixée à 0,57 € par habitant DGF (population n-1), plafonnée au coût réel de la prestation, soit pour l'année 2026 un montant estimé à 16 748,88 €.

Madame Rumiano ne prend pas part au vote.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE le projet de convention, et **AUTORISE** monsieur le président ou son représentant à la signer, ainsi que tout avenant éventuel.

3. Environnement

a. Convention financière SAGE Argoat Trégor Goëlo

Rapporteur : Florence Le Saint, Vice-présidente

Madame Le Saint rappelle que Guingamp Paimpol Agglomération, en tant que structure porteuse du SAGE Argoat-Tregor-Goëlo, peut bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Bretagne, et du Département des Côtes d'Armor, pour le temps de travail d'animation, la communication et la mise en œuvre des études.

Le reste à charge est réparti entre les collectivités du territoire. Leur participation financière est calculée ainsi : 50% au prorata de la surface des communes couvertes par le SAGE et 50% au prorata de la population concernée par le SAGE.

Les modalités de cette participation financière sont formalisées au sein d'une convention cadre pluriannuelle 2026-2030, avec un avenant financier annuel proposé par la structure porteuse.

La contribution de Leff Armor communauté s'élève, pour 2026, à 12 012,50 € TTC (22,76% du reste à charge, après subventions, soit 5,71% du budget total), dont :

- 6 618,36 € TTC pour l'animation et la communication (fonctionnement)
- 5 394,13€ TTC pour l'étude « Ressources – besoins » (investissement)

Vote du Conseil Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention cadre 2026/2030 relative au financement de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo avec Guingamp Paimpol Agglomération, structure porteuse ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les avenants financiers annuels avec ce même partenaire ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Méhauté indique être régulièrement interrogé sur la remise en service de la station de Pré Jaffray suite à la détection de PFAS en 2025, et interroge madame Le Saint sur l'état d'avancement du dossier.

Madame Le Saint répond avoir déjà présenté un état des lieux à monsieur Le Méhauté, qui a d'ailleurs été abordé lors du dernier conseil d'exploitation de la régie, auquel la commune de Plerneuf n'était pas représentée. Une communication va prochainement être réalisée dans la presse.

Les PFAS représentent 12 000 molécules, il est par conséquent impossible de lancer une recherche sur chacune d'entre elles. Comme annoncé dès la détection de cette pollution à la station de Pré Jaffray, la recherche des causes de ces PFAS est longue, mais la signature chimique identifiée est toujours celle des mousses à incendie. Leff Armor communauté travaille en lien avec L'ARS et l'ANSES.

Parallèlement, l'étude de faisabilité confirme que le traitement de cette pollution est réalisable. Il convient dorénavant d'estimer ce traitement, et de vérifier son adéquation avec les capacités financières de Leff Armor communauté.

Elle conclut en rappelant que les usagers de Plerneuf bénéficient, depuis l'arrêt du forage d'une eau de qualité, distribuée par le SDAEP.

b. Sollicitation d'application du régime forestier

Rapporteur : Cyril Nicolas, Vice-président

La soumission des boisements propriété de Leff Armor au régime forestier assure la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier des collectivités territoriales, des établissements publics et de l'Etat.

La mise en œuvre est confiée par la loi à un opérateur unique, l'ONF, chargé de garantir une gestion durable des espaces naturels tout en préservant l'intérêt du propriétaire.

La stratégie foncière de la collectivité mise en œuvre depuis plus de 20 années dans l'enceinte des périmètres de protection en eau potable du territoire cible en partie les boisements pour garantir les usages en adéquation avec la protection de l'eau potable et des milieux.

Un plan d'aménagement forestier est en vigueur de 2017 à 2026, essentiellement sur les périmètres de Kerio et de Pintenaou (sur une surface de 66 ha), et va se voir actualisé par l'ONF en 2027. Pour ce faire, il est nécessaire que l'ensemble des parcelles boisées soient soumises au régime forestier.

Environ 114 ha propriétés de Leff Armor le sont déjà, sur les périmètres de protection des captages de Kerio, Pinteau, du Virnic, de Pré-Jaffray et de Pré-Haut (communes de Pléguien, Tressignaux, Treguidel, Plouvara et Plerneuf).

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE et ACCEPTE le projet ci-avant exposé sur les parcelles suivantes :

1. ajout au régime forestier :

Commune	Parcelle cadastrale		Surface parcellaire (m2)
	section	parcelle	
TREGUIDEL	A	6	4320
	A	22	3490
	A	41	3930
	A	42	3100
	A	44	2200
	A	60	3220
	A	214	5200
	A	219	2040
PLUDUAL	A	139	7090
PLEGUIEN	D	155	3960
	D	342	2910

	D	343	3150
	D	346	4530
	D	363	4290
	D	368	4620
	A	436	8580
	A	437	370
	A	438	1588
	D	950	2800
TRESSIGNAUX	A	105	3160
	A	106	3500
	A	146	3975
	A	449	6650
	A	549	3080
	A	564	6900

La surface retenue pour la gestion complémentaire s'établit à 9 hectares 86 ares 53 centiares, dont :

- Pour la commune de Pléguien : 3 hectares 67 ares 98 centiares ;
- Pour la commune de Pludual : 70 ares 90 centiares ;
- Pour la commune de Tréguidel : 2 hectares 75 ares ;
- Pour la commune de Tressignaux : 2 hectares 72 ares 65 centiares.

2. Retrait du régime forestier :

Commune	Parcelle cadastrale		Surface parcellaire (m2)	MOTIF
	section	parcelle		
TREGUIDEL	A	9	4400	PARCELLE AGRICOLE
	A	12	4730	PARCELLE AGRICOLE
	A	62	6610	PARCELLE AGRICOLE
	A	237	7000	PARCELLE AGRICOLE
PLEGUIEN	D	965	4980	PARCELLE ANTHROPISEE
	D	980	6260	PARCELLE AGRICOLE
	D	981	8295	PARCELLE AGRICOLE

	D	1116	5022	PARCELLE AGRICOLE
	D	1227	3839	PARCELLE AGRICOLE

La surface retenue pour la demande de retrait du régime forestier s'établit à 5 hectares 11 ares 36 centiares, dont :

- Pour la commune de Pléguien : 2 hectares 83 ares 96 centiares ;
- Pour la commune de Tréguiedel : 2 hectares 27 ares 40 centiares.

AUTORISE monsieur le président à le représenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté préfectoral pour l'application du régime forestier,

AUTORISE monsieur le président à accomplir toutes formalités et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Développement économique

Rapporteur : Patrick Brigant, Vice-président

a. Attribution de subventions dans le cadre du Pass Commerce et artisanat

Monsieur Brigant expose que le « Pass Commerce & Artisanat » est un dispositif régional d'aide aux entreprises commerciales et artisanales indépendantes, qui souhaitent investir et moderniser leurs outils de production.

Il se concrétise par une aide aux investissements, de 30% sur une assiette maximale de 25 000 € de dépenses, soit un plafond d'aide à 7 500 €. Cette aide est partagée à parts égales entre Leff Armor communauté et la Région Bretagne.

Depuis juillet 2023, le bilan est le suivant :

58 demandes reçues

-  24 entreprises cofinancées
-  11 dossiers en cours d'instruction
-  23 dossiers non éligibles

Une diversité d'activités accompagnées

-  Bâtiment – Artisanat (24%)
-  Bars – Tabacs (18%)
-  Restaurants / Crêperies / Traiteurs (12%)
-  Boulangeries (9%)
-  Coiffure / Esthétique (9%)
-  Librairie - Commerce culturel (3%)
-  Contrôle technique (6%)
-  Paysagiste (3%)

Bilan financier

-  544 227 € investis par les entreprises sur le territoire
-  68 244 € d'aides de Leff Armor communauté.

i. M. Franck Le Saux/centre de contrôle technique à Plouha

Monsieur Franck LE SAUX a pour projet de créer un centre de contrôle technique automobile et a présenté une demande dans le cadre des investissements de matériels (production) et de travaux (électricité) pour son entreprise sur la commune de Plouha.

Le montant total des investissements éligibles est de 89 591 € HT soit une subvention de 7 500 € HT (30 % des investissements plafonnés à 25.000 €) financée à 50 % par Leff Armor communauté et à 50 % par le Conseil régional de Bretagne.

ii. M. Denis Andrieux/crêperie à Lanvollon « Le Temps d'une crêpe »

Monsieur Denis ANDRIEUX a pour projet de créer une crêperie « le Temps d'une crêpe » sur la commune de Lanvollon et a présenté une demande dans le cadre des investissements de matériels (production) et travaux immobiliers.

Le montant total des investissements éligibles est de 65 082,75 € HT soit une subvention de 7 500 € HT (30 % des investissements plafonnés à 25.000 €) financée à 50 % par Leff Armor communauté et à 50 % par le Conseil régional de Bretagne.

iii. Mme Wille Nathalie/hôtel restaurant Les Fontaines à Lanvollon

Mme WILLE Nathalie a repris un hôtel restaurant Les Fontaines et a présenté une demande dans le cadre des investissements de matériel et de travaux pour son commerce sur la commune de Lanvollon.

Le montant total des investissements éligibles est de 36 364.61 € HT soit une subvention de 7 500 € (30 % des investissements plafonnés à 25.000,00 €) financée à 50 % par Leff Armor communauté et à 50 % par le Conseil régional de Bretagne.

iv. Mme Le Merrer Pascale/librairie-salon de thé à Châtaudren-Plouagat

Mme LE MERRER Pascale a pour projet un commerce de librairie-salon de thé sur la commune de Châtaudren-Plouagat et a présenté une demande dans le cadre des investissements de matériels (production) et matériel numérique (ordinateur-web)

Le montant des investissements éligibles est de 17 222,56 € HT soit 1 subvention de 5 166,77 € HT (30% des investissements plafonnés à 25.000 €) financée à 50 % par Leff Armor communauté et à 50 % par le Conseil régional de Bretagne.

v. Mme Depail Emeline/marqueterie et découpe laser à Lanvollon

Mme DEPAIL Emeline souhaite développer son activité de marqueterie et découpe laser et a présenté une demande dans le cadre d'investissement d'un matériel de production (machine laser) pour son entreprise sur la commune de Lanvollon.

Le montant total des investissements éligibles est de 39 400 HT soit une subvention de 7 500 € HT (30 % des investissements plafonnés à 25.000 €) financée à 50 % par Leff Armor communauté et à 50 % par le Conseil régional de Bretagne.

vi. Mme Le Gall Cindy et M. Hus Gwenaël/boulangerie à Plerneuf « H&L Boulangerie »

Mme LE GALL Cindy et Mr HUS Gwenaël veulent créer un commerce de boulangerie «H&L Boulangerie» sur la commune de Plerneuf et ont présenté une demande dans le cadre des investissements de matériels (production).

Le montant total des investissements éligibles est de 136 321.30 € HT soit une subvention de 7 500 € HT (30 % des investissements plafonnés à 25.000 €) financée à 50 % par Leff Armor communauté et à 50 % par le Conseil régional de Bretagne.

Madame Pierres demande comment ce dispositif est porté à la connaissance des entreprises.

Monsieur Brigant répond que plusieurs canaux permettent la diffusion de cette information : l'animatrice de Leff Armor en charge du développement économique, les partenaires institutionnels et associatifs, et le bouche à oreille sont les principaux.

Monsieur Le Méhauté remarque qu'il s'agit aussi du rôle des élus que d'informer sur cette aide.

Vote du Conseil Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention dans le cadre du dispositif PASS Commerce et Artisanat aux entreprises listées ci-avant, conformément aux montants d'investissements déclarés,

AUTORISE monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

b. Attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aide à l'installation en agriculture

Dans le cadre de l'engagement en faveur de l'agriculture locale et durable, monsieur Geffroy rappelle que Leff Armor communauté a mis en place une nouvelle aide financière destinée aux jeunes agriculteurs qui débutent leur aventure professionnelle.

Depuis le 1er juillet 2023, les jeunes exploitants ayant obtenu une attestation de la DJA (Dotation Jeune Agriculteur) sont éligibles à une aide de 2000 € et un bonus supplémentaire de 1000 € pour ceux ayant opté une installation en agriculture biologique.

Depuis juillet 2023, le bilan est le suivant :

- 11 agriculteurs bénéficiaires depuis le 1^{er} juillet 2023
- Répartis sur 9 communes du territoire

Activités :

- 7 installations en laitière
- 1 installation en Porc
- 1 installation en culture céréalière
- 2 installations en volaille.

i. M. Julien Deleuse à Plouvara / EIRL DELEUSE Julien

Monsieur DELEUSE Julien, a pour projet son installation en agriculture sur Plouvara et a présenté une demande dans le cadre des investissements pour la reprise d'une exploitation laitière, soit une aide de 2 000 €.

ii. Mme Lucie Gautier à Trévère / SCEA LA FERME DE KERMERRIEN

Madame GAUTIER Lucie, a pour projet son installation en agriculture sur la commune de Trévère et a présenté une demande dans le cadre des investissements pour une installation en élevage porcin, soit une aide de 2 000 €.

iii. M. Nicolas Le Diouren à Lanrodec / EARL Kermeur

Mr LE DIOURON Nicolas, EARL Kermeur, 22170 LANRODEC, a pour projet son installation en élevage avicole et a présenté une demande dans le cadre des investissements pour la rénovation de bâtiments de volailles de chairs sur Lanrodec, soit une aide de 2 000 €.

Vote du Conseil Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'installation en agriculture aux entreprises agricoles listées ci-avant, à hauteur de 2000 € chacune,

AUTORISE monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

b. Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne : avenant n°2

Monsieur Brigant rappelle que Leff Armor communauté porte depuis plusieurs années un projet de requalification du site de Coat-an-Doc'h à Lanrodec, ancienne propriété de l'association Don Bosco. Ce site stratégique d'environ 20 hectares constitue une opportunité majeure pour accompagner le développement économique du territoire, favoriser l'emploi, la formation et les mobilités, tout en limitant la consommation de nouveaux espaces fonciers par la reconversion d'une friche déjà artificialisée.

Ce projet nécessite l'acquisition et le portage d'emprises foncières situées à Coat-an-Doc'h. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse ainsi que les différentes opérations foncières, administratives et techniques associées impliquent une expertise et des moyens importants. C'est pourquoi la collectivité a sollicité l'accompagnement de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

En ce sens, Leff Armor communauté a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 18 novembre 2019. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition des biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation ainsi que les conditions de revente des biens.

Un premier avenant a été approuvé afin d'adapter la convention aux évolutions du projet.

Le projet s'est progressivement affiné au fil des études menées depuis l'acquisition du site. Il vise aujourd'hui à permettre la réorganisation et l'optimisation du centre EPIDE présent sur le site, dont un projet doit être présenté prochainement, ainsi que la restructuration du reste du secteur afin d'accueillir de nouvelles activités économiques, de formation et de services. Le projet prévoit notamment l'aménagement d'un nouveau parc d'activités à vocation économique, en complément des activités déjà présentes sur le site, telles que le restaurant et la cuisine centrale, ainsi que la création d'équipements favorisant les mobilités durables, notamment une aire de covoiturage et un arrêt du réseau régional Breizh Go.

Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de ce projet, Leff Armor Communauté poursuit les études préalables à la réalisation d'un permis d'aménager portant sur une partie du site. Dans cette perspective, plusieurs opérations de curage, désamiantage et démolition ont déjà été réalisées ou sont envisagées afin de préparer les futures phases d'aménagement et de valorisation foncière. Par ailleurs, un découpage foncier du site est actuellement à l'étude afin de permettre, le moment venu, une acquisition progressive de certaines emprises par Leff Armor Communauté pour la réalisation des travaux d'aménagement, tandis que l'EPF Bretagne conserverait la propriété d'autres secteurs nécessitant encore son intervention.

Le projet de la collectivité ayant poursuivi sa maturation, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'adapter à nouveau les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. Le projet d'avenant n°2 a notamment pour objet :

- de prolonger la durée de portage foncier par l'EPF Bretagne de 3 ans jusqu'en novembre 2029;
- d'augmenter le montant des dépenses autorisées dans le cadre de la convention afin de permettre, le cas échéant, la réalisation d'opérations complémentaires de curage, désamiantage et démolition sur les bâtiments de Coat Braz (Don Bosco), du préau et du théâtre
- de maintenir les conditions nécessaires à la poursuite des études, des travaux préparatoires et des futures opérations d'aménagement du site.

Monsieur Mahé demande si en 2029, à l'échéance de la convention de portage avec l'EPF, Leff Armor aura vendu des biens à Coat an Doc'h susceptibles de générer les 1,5 millions d'euros de recettes nécessaires au remboursement de l'avance réalisée par l'EPF.

Monsieur Brigant répond que des recettes sont provisionnées chaque année à cet effet.

En ce qui concerne la partie bâtiminaire, monsieur Brigant apporte quelques précisions :

- 4 bâtiments ont déjà été réhabilités, et génèrent pour certains d'entre eux des loyers en contrepartie de location d'espaces.
- Parallèlement, des discussions visant à intégrer certains bâtiments au site de l'EPIDE, qui verse chaque année un loyer conséquent à Leff Armor, auront prochainement lieu.
- Des travaux de curage/déconstruction/désamiantage portés par l'EPF sont en cours pour environ 10% du patrimoine bâtiminaire, pour lesquels le projet est en phase finale de définition.

Le projet relatif à la partie foncière sera prochainement présenté au Conseil communautaire.

Monsieur Geffroy souligne que le portage de l'EPF est essentiel sur ce genre de site. Les premiers bâtiments déconstruits ne présentaient pas de difficulté majeure, mais aujourd'hui, la proximité avec des bâtiments occupés ou encore le nécessaire déplacement des réseaux d'eau et d'électricité rend le curage beaucoup plus complexe.

Monsieur Boissière demande si la somme correspondant au portage par l'EPF a bien été provisionnée au BP 2026 et dans les précédents, ce que confirme monsieur Geffroy, à hauteur de 200 000 € chaque année depuis 2024.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle du 18 novembre 2019 à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,

AUTORISE monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

AUTORISE monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Développement culturel

Rapporteur : Gérald Antoine, Vice-président

Pour information : bilan de L'Effet Mode

L'Effet Mode s'est déroulé le week-end du 30 & 31 mai 2026 au Petit Echo de la Mode et sur l'esplanade.

Les nouveautés cette année :

- Des défilés en plein air avec l'ensemble des robes du concours « *C'est moi le patron* » (amateurs & pros)
- Une nouvelle offre de restauration (food-trucks et espace restauration)

Quelques chiffres :

- Une estimation de 5 800 visiteurs sur les 2 jours
- Les propositions payantes ont rencontré un franc succès
- Une satisfaction globale des exposants du salon des créateurs

Tarifs de la saison culturelle 2026 / 2027

La réflexion sur l'évolution des tarifs a pour objectif de concilier l'impératif de recherche d'équilibre financier de Leff Armor communauté, tout en conservant un accès à l'offre au plus grand nombre selon les usages de sortie, les catégories socio-professionnelles et les âges.

Aussi, pour l'ensemble des activités culturelles proposées, Leff Armor communauté propose une gamme de tarifs qui tient compte de la nature des spectacles proposés (en fonction de leur potentiel d'attractivité – tarifs A, B et C) et des ressources financières du public.

Pour la saison culturelle 2026/2027, il est proposé d'adopter la grille de tarifs suivante :

	Plein	Sénior	Abonné	Réduit	Solidaire
TARIF A	19 €	16 €	14 €	9 €	5 €
TARIF B	17 €	15 €	13 €	8 €	5 €
TARIF C	14 €	11 €	9 €	6 €	5 €
TARIF UNIQUE	6 €				5 €

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE la grille de tarifs telle que ci-dessous, applicable à compter du 1er septembre 2026 :

PRECISE que

- Un tarif abonné est mis en place dès lors qu'un spectateur réserve un minimum de 3 spectacles en début de saison
- Le tarif réduit pour les accompagnateurs des élèves du PEA bénéficie à 2 personnes accompagnant l'élève maximum.

6. Action sociale

Rapporteur : Maëlig Taisset, Vice-présidente

Transport à la demande : modification du tarif kilométrique et du règlement

Depuis le 1^{er} janvier 2026, le système de réservation de Allo'TAD a migré vers la plateforme de réservation de la SPL Baie d'Armor transport.

Après 4 mois de mise en œuvre, des problématiques sont soulevées par les compagnies de taxi et par la SPL Baie d'Armor Transport.

1. FACTURATION COMPAGNIES DE TAXI :

Les compagnies de taxi ont sollicité la collectivité pour revoir la facturation appliquée :

- Suite au changement de plateforme, le calcul kilométrique effectué par le logiciel est différent (il ne prend plus en compte les retours station lorsqu'il y a des temps d'attente entre les réservations) ;
- Hausse du carburant : les coûts pour les compagnies augmentent, le tarif fixé à 1.02 € n'a pas été revalorisé depuis le 1^{er} mai 2024 tandis que les tarifs sanitaire et préfectoraux l'ont été.

Afin de tenir compte de ces difficultés, monsieur le Président propose, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- D'appliquer un coefficient multiplicateur de 1.24 sur les kilomètres calculés par le logiciel afin de compenser les retours station non pris en compte. (En cas de développement d'une solution à partir du logiciel PADAM pour calculer les retours à la station, le coefficient multiplicateur sera supprimé),
- De revaloriser le tarif de facturation appliqué par les taxis auprès de la collectivité dans le cadre du dispositif Allo'TAD, et de le porter à 1,13 € TTC

2. AJUSTEMENT DU REGLEMENT

Madame Taisset propose les ajustements suivants :

- Afin de permettre aux conducteurs de taxis de récupérer les usagers au bon endroit dans les centres hospitaliers, il est proposé d'ajouter la phrase suivante dans l'article 2 : Motifs d'accès à Allo'TAD et territoire desservi : « Pour les rendez-vous dans les centres hospitaliers, nous vous remercions de bien vouloir préciser aux conseillers le service dans lequel vous vous rendez afin que le conducteur puisse vous trouver plus facilement ».
- Afin de limiter les réservations/annulations très tardives qui créent une surcharge de travail pour les conseillers des TUB et des modifications tardives pour les conducteurs, il est proposé d'ajuster l'article 4 du règlement comme suit : « *Les réservations, annulations et modifications doivent être transmises, par téléphone avant : ~~15h00 la veille du trajet souhaité (ou l'avant-veille en cas de jour férié)~~* »

Jour de déplacement	Date limite de réservation
<i>Le lundi</i>	<i>Avant le vendredi 12 h</i>
<i>Du mardi au vendredi</i>	<i>La veille avant 12h</i>
<i>En cas de jour férié</i>	<i>L'avant-veille avant 12h</i>

- Afin de garantir la sécurité des enfants pendant le transport, il est proposé d'apporter la précision suivante à l'article 8 du règlement : « *Chaque véhicule possède un réhausseur pour les enfants de + de 4 ans mais si l'adhérent a besoin d'un siège auto plus adapté (en fonction de l'âge de l'enfant) c'est à l'adhérent de le fournir.* »

3. AJUSTEMENTS DE LA FICHE D'INSCRIPTION

La fiche d'inscription a été revue à l'occasion du changement de plateforme, elle se voulait plus complète afin de faciliter la prise des réservations ultérieures par les conseillers. Après quelques mois d'usage, il s'avère que :

- Certaines informations demandées sont inutiles (ne pouvant pas être intégrées dans le logiciel de réservation PADAM), il est donc proposé de les supprimer,

- Des précisions ont pu être apportées aux usagers dans certaines situations, il est proposé de les intégrer (un certificat médical est un justificatif admis pour le bénéfice d'un accompagnant gratuit à défaut des autres justificatifs).

Monsieur Geffroy tient à saluer le sens du service public des artisans taxis, avec lesquels une réunion constructive a été organisée une dizaine de jours en amont.

Le transport à la demande représente un reste à charge de 100 000 € pour Leff Armor, pour 4 600 missions environ, dont la moitié pour la santé.

Monsieur Boissière sollicite des précisions sur le coefficient multiplicateur de 1.24 appliqué sur les kilomètres.

Monsieur Geffroy précise que le logiciel utilisé par Baie d'Armor transport ne prend pas en compte le retour station, ce qui pénalise lourdement certains artisans taxis. Il illustre son propos par un exemple concret de facturation par un artisan taxi de 33 € pour un après-midi de travail de 6 heures comprenant le carburant et un conducteur, ce qui est très faible.

Monsieur Boissière s'interroge quant à la légalité du caractère rétroactif de mise en œuvre du dispositif à compter du 1^{er} janvier 2026.

Madame Le Roy ne prend pas part au vote.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE**

- d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un coefficient multiplicateur de 1.24 sur les kilomètres calculés par le logiciel afin de compenser les retours station non pris en compte. (En cas de développement d'une solution à partir du logiciel PADAM pour calculer les retours à la station, le coefficient multiplicateur sera supprimé),

- de revaloriser, à compter du 1^{er} janvier 2026, le tarif de facturation appliqué par les taxis auprès de Leff Armor communauté dans le cadre du dispositif Allo'TAD, et de le porter à 1,13 € TTC,

MODIFIE le règlement intérieur comme suit :

- article 2 : ajout de la mention « Pour les rendez-vous dans les centres hospitaliers, nous vous remercions de bien vouloir préciser aux conseillers le service dans lequel vous vous rendez afin que le conducteur puisse vous trouver plus facilement »,
- article 4 : « Les réservations, annulations et modifications doivent être transmises, par téléphone avant : 15h00 la veille du trajet souhaité (ou l'avant-veille en cas de jour férié) »

Jour de déplacement	Date limite de réservation
Le lundi	Avant le vendredi 12 h
Du mardi au vendredi	La veille avant 12h
En cas de jour férié	L'avant-veille avant 12h

- article 8 : ajout de la mention : « Chaque véhicule possède un réhausseur pour les enfants de + de 4 ans mais si l'adhérent a besoin d'un siège auto plus adapté (en fonction de l'âge de l'enfant) c'est à l'adhérent de le fournir. »

VALIDE la fiche d'inscription.

7. Affaires financières

Rapporteur : Alain Séhan, Vice-président

Afin de faciliter l'appropriation des notions budgétaires, dans un contexte de renouvellement important du Conseil communautaire, le vote des Comptes Financiers Uniques sera introduit sous forme pédagogique et interactive.

Les conseillers communautaires seront invités à participer à un court quiz, accessible depuis leur smartphone, autour de questions simples permettant d'aborder les fondamentaux des finances publiques, les principaux ratio budgétaires,...Les réponses seront ensuite explicitées et mises en perspective au cours de la présentation.

a. Règlement budgétaire et financier

Leff Armor communauté a voté ses budgets primitifs le 10 février 2026 avec des résultats provisoires n'ayant pas validé les CFU 2025 (Comptes Financiers Uniques).

Au moment du vote des CFU 2025, il convient d'intégrer les résultats définitifs par délibération et prévoir les ajustements par budget supplémentaire (BS) s'ils sont différents des résultats provisoires.

Votes du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** le règlement budgétaire et financier.

b. Décisions budgétaires

Cf annexe vote des CFU/affectation de résultats

i. Approbation des comptes financiers uniques de l'année 2025 pour le budget principal et les budgets annexes

Au sujet du budget Locations Ventes, monsieur Mahé remarque qu'une somme de 90 000 € avait été votée pour des travaux, lesquels n'ont pas été réalisés.

Monsieur Clec'h, responsable des affaires financières, précise que ce budget porte uniquement sur le commerce de Le Faouët, lequel a été vendu. Ce budget étant excédentaire, des dépenses prévisionnelles pour travaux ont été inscrites afin d'équilibrer le budget, travaux qui n'ont pas été réalisés. Lorsque ce budget sera clôturé, l'excédent sera transféré au budget principal.

Monsieur Geffroy quitte la salle.

Sous la présidence de monsieur Le Verre, 1^{er} Vice-président :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des CFU de l'exercice 2025 du budget principal (18000) et des budgets annexes bâtiments relais (18008), locations ventes (18010), zones d'activité (18009), gestion des déchets (18006), production d'énergies renouvelables (18005), eau (18001) et assainissement (18003), dont les écritures sont retracées dans l'annexe générale récapitulative jointe à la présente délibération.

ii. Affectation des résultats 2025 pour le budget principal et les budgets annexes

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les propositions d'affectation des résultats 2025 du budget principal et des budgets annexes bâtiments relais, locations ventes, zones d'activité, gestion des déchets, production d'énergies renouvelables, eau et assainissement comme suit :

8

d'énergies renouvelables, eau, assainissement et budget principal

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les budgets supplémentaires suivants :

-gestion des déchets :

Dépenses						Recettes					
Imputations	Chap	réel/ordre	BP 2026	Variation / BP	Total	Imputations	Chap	réel/ordre	BP 2026	Variation / BP	Total
						1068 Excédents de fonctionnement	10	réel	25 309,80 €	-90,45 €	25 219,35 €
						1641 emprunts	16	réel	259 165,74 €	90,45 €	259 256,19 €
			0,00 €	0,00 €	0,00 €				284 475,54 €	0,00 €	284 475,54 €

-production d'énergies renouvelables :

Dépenses					Recettes						
Imputations	Chap	réel/ ordr	BP 2026	Variation / BP	Total	Imputations	Chap	réel/ ordre	BP 2026	Variation / BP	Total
002 Déficit de fonctionnement	002	réel	16 705,07 €	3 596,98 €	20 302,05 €	707 vente de marchandises	002	réel	36 455,00 €	3 596,98 €	40 051,98 €
			16 705,07 €	3 596,98 €	20 302,05 €				36 455,00 €	3 596,98 €	40 051,98 €

-eau :

FONCTIONNEMENT - BUDGET EAU 18001																			
Dépenses					Recettes														
Imputations	Chap	réel/ordre	BP 2026	Variation / BP	Total	Imputations	Chap	réel/ordre	BP 2026	Variation / BP	Total	Imputations	Chap	réel/ordre	BP 2026	Variation / BP	Total	Imputations	Chap
6161 Primes d'assurances	011	réel	16 000,00 €	-1 000,00 €	15 000,00 €	002 Excédent d'exploitation reporté	002	réel	373 815,62 €	-634,75 €	373 180,87 €	70611 Riedevances assainissement collectif	70	réel	2 600 000 €	100 000,00 €	2 700 000,00 €		
627 Frais bancaires et assimilés	011	réel	4 000,00 €	2 000,00 €	6 000,00 €	7584 Recouvrement sur créances admises en non-paiement	75	réel	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €								
63711 redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	011	réel	0,00 €	48 000,00 €	48 000,00 €	7585 Débits et pénalités perçus	75	réel	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €								
63718 Reversement aerb - autre	011	réel	48 000,00 €	-48 000,00 €	0,00 €	7988 Autres	79	réel	0,00 €	885,00 €	885,00 €								
6378 autres taxes & redevances	011	réel	3 060 000,00 €	100 000,00 €	3 160 000,00 €														
6512 Droits d'utilisation - Informatique en nuage	65	réel	6 900,00 €	2 000,00 €	8 900,00 €														
6552 Subvention d'équipement	65	réel	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €														
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	023	ordre	486 439,73 €	-5 739,75 €	480 699,98 €														
			3 621 139,73 €	102 260,25 €	3 723 599,98 €				2 973 815,62 €	102 260,25 €	3 076 075,87 €								

INVESTISSEMENT - BUDGET EAU 18001																			
Dépenses					Recettes														
Imputations	Chap	réel/ordre	BP 2026	Variation / BP	Total	Imputations	Chap	réel/ordre	BP 2026	Variation / BP	Total	Imputations	Chap	réel/ordre	BP 2026	Variation / BP	Total	Imputations	Chap
2111 Terrains nus	HORS AP 21	réel	30 000,00 €	-30 000,00 €	0,00 €	021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	021	ordre	486 439,73 €	-5 739,75 €	480 699,98 €								
2118 Agencements et aménagements autres terrains	HORS AP 21	réel	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	1641 Emprunts en Euros	16	réel	2 096 930,49 €	5 739,75 €	2 102 670,24 €								
2312 Travaux Terrains	AP2 23	réel	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €														
2313 installations, matériel et outillages techniques	AP4 23	réel	1 285 097,00 €	-100 000,00 €	1 185 097,00 €														
			1 315 097,00 €	0,00 €	1 315 097,00 €				2 583 370,22 €	0,00 €	2 583 370,22 €								

-assainissement :

FONCTIONNEMENT - BUDGET ASS 18003																			
Dépenses					Recettes														
Imputations	Chap	réel/ordre	BP 2026	Variation / BP	Total	Imputations	Chap	réel/ordre	BP 2026	Variation / BP	Total	Imputations	Chap	réel/ordre	BP 2026	Variation / BP	Total	Imputations	Chap
6066 Carburants	011	réel	14 500,00 €	837,29 €	15 337,29 €	002 Excédent d'exploitation reporté	002	réel	443 441,91 €	2 337,29 €	445 779,20 €								
611 Sous traitance générale	011	réel	417 500,00 €	-2 000,00 €	415 500,00 €														
6135 Locations mobilières	011	réel	7 500,00 €	1 000,00 €	8 500,00 €														
6226 Honoraire	011	réel	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €														
6231 Annonces et insertions	011	réel	11 000,00 €	-10 000,00 €	1 000,00 €														
6256 Missions	011	réel	100,00 €	500,00 €	600,00 €														
6261 Frais postaux	011	réel	11 000,00 €	2 000,00 €	13 000,00 €														
			461 600,00 €	2 337,29 €	463 937,29 €				443 441,91 €	2 337,29 €	445 779,20 €								

INVESTISSEMENT - BUDGET ASS 18003																			
Dépenses					Recettes														
Imputations	Chap	réel/ordre	BP 2026	Variation / BP	Total	Imputations	Chap	réel/ordre	BP 2026	Variation / BP	Total	Imputations	Chap	réel/ordre	BP 2026	Variation / BP	Total	Imputations	Chap
001 Déficit d'investissement reporté	001	réel	523 716,95 €	-4 254,25 €	519 462,70 €	1641 Emprunts en Euros	16	réel	1 766 317,32 €	-4 254,25 €	1 762 063,07 €								
			523 716,95 €	-4 254,25 €	519 462,70 €				1 766 317,32 €	-4 254,25 €	1 762 063,07 €								

-budget principal :

FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL 18000																			
Dépenses					Recettes														
AP/CP - CHAPITRES - IMPUTATIONS	réel/ordre	BP 2026	Variation / BP	Total	AP/CP - CHAPITRES - IMPUTATIONS	réel/ordre	BP 2026	Variation / BP	Total	AP/CP - CHAPITRES - IMPUTATIONS	réel/ordre	BP 2026	Variation / BP	Total	AP/CP - CHAPITRES - IMPUTATIONS	réel/ordre	BP 2026	Variation / BP	Total
					002 Excédent fonctionnement reporté	réel	2 139 513,11 €	-120,06 €	2 139 393,05 €										
					013-6419 Remboursement sur rémunération	Réel	550 000,00 €	120,06 €	550 120,06 €										
		0,00 €	0,00 €	0,00 €			2 689 513,11 €	0,00 €	2 689 513,11 €										

INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL 18000																			
Dépenses					Recettes														
AP/CP - CHAPITRES - IMPUTATIONS	réel/ordre	BP 2026	Variation / BP	Total	AP/CP - CHAPITRES - IMPUTATIONS	réel/ordre	BP 2026	Variation / BP	Total	AP/CP - CHAPITRES - IMPUTATIONS	réel/ordre	BP 2026	Variation / BP	Total	AP/CP - CHAPITRES - IMPUTATIONS	réel/ordre	BP 2026	Variation / BP	Total
001 Déficit d'investissement reporté	Réel	1 120 728,98 €	-0,01 €	1 120 728,97 €	1318 subventions autres	réel	337 907,00 €	-4 000,00 €	333 907,00 €										
16-1641 Emprunts en euros	réel	900 000,00 €	0,01 €	900 000,01 €	458-458221 Etang PLV	réel	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €										
AP 8-ENV 20-2031 frais d'études	réel	75 936,00 €	-40 000,00 €	35 936,00 €															
AP 8-458-458121 Etang PLV	réel	0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	041-458221 autres groupements	ordre	0,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €										
041-2041583 Autres groupements	ordre	217 000,00 €	36 000,00 €	253 000,00 €															
		2 313 664,98 €	36 000,00 €	2 349 664,98 €			337 907,00 €	36 000,00 €	373 907,00 €										

iv. Validation des AP/CP budgets eau, assainissement et budget principal

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE les AP/CP 2026 ainsi qu'il suit :

-eau

		AP/CP EAU					
N°	AUTORISATIONS DE PAIEMENT	CA 2024	CFU 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAUX
AP 01	ETUDES	6 720 €	0,00 €	48 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	74 720,00 €
AP 02	TRAVAUX STATIONS EXISTANTES	387 795 €	86 467,47 €	640 000,00 €	150 000,00 €	100 000,00 €	1 364 262,47 €
AP 03	STATION KERMILIN	16 399 €	25 700,63 €	134 000,00 €	1 705 000,00 €	1 425 000,00 €	3 306 099,80 €
AP 04	TRAVAUX DISTRIBUTION AEP	2 094 501 €	1 731 915,95 €	2 197 452,00 €	1 554 000,00 €	940 000,00 €	8 517 868,94 €
AP 05	PERIMETRES DE PROTECTION	66 937 €	248 280,08 €	224 437,00 €	140 500,00 €	140 500,00 €	820 653,79 €
TOTAL AP/CP		2 572 351,87 €	2 092 364,13 €	3 243 889,00 €	3 569 500,00 €	2 605 500,00 €	14 083 605,00 €
		86%	89%				
TOTAL HORS AP		209 357 €	91 258,41 €	194 100,00 €	133 000,00 €	50 000,00 €	677 715,39 €
TOTAL INVESTISSEMENT		2 781 708,85 €	2 183 622,54 €	3 437 989,00 €	3 702 500,00 €	2 655 500,00 €	14 761 320,39 €
			88%				

-assainissement :

		AP/CP ASSAINISSEMENT						
N°	AUTORISATIONS DE PAIEMENT	CA 2024	CFU 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	TOTAUX
AP 01	ETUDES	29 577,60 €	9 891,50 €	48 000,00 €	130 000,00 €	0,00 €	0,00 €	217 469,10 €
AP 02	TRAVAUX STEP EXISTANTES	80 940,80 €	160 971,34 €	340 000,00 €	405 000,00 €	250 000,00 €	0,00 €	1 236 912,14 €
AP 03	NOUVELLES STATIONS	118 674,71 €	901 242,69 €	1 214 000,00 €	1 000 000,00 €	500 000,00 €	1 150 000,00 €	4 883 917,40 €
AP 04	TRAVAUX RESEAX EU & PR	1 801 530,65 €	4 440 044,26 €	2 560 000,00 €	556 000,00 €	1 990 000,00 €	1 650 000,00 €	12.997 574,91 €
TOTAL AP/CP		2 030 723,76 €	5 512 149,79 €	4 162 000,00 €	2 091 000,00 €	2 740 000,00 €	2 800 000,00 €	19 335 873,55 €
		62%	98%					
TOTAL HORS AP		62 049,92 €	30 894,15 €	128 124,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	281 068,07 €
TOTAL INVESTISSEMENT		2 092 773,68 €	5 543 043,94 €	4 290 124,00 €	2 111 000,00 €	2 760 000,00 €	2 820 000,00 €	19 616 941,62 €
		60%	94%					

-budget principal :

N°	AUTORISATIONS DE PAIEMENT	CREDITS DE PAIEMENT				TOTAUX
		CA 2024	CFU 2025	CP 2026	CP 2027	
AP 01	PETITE ENFANCE / ENFANCE-JEUNESSE	433 036,94 €	193 626,27 €	833 885,00 €		1 460 548,21 €
AP 02	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	72 026,70 €	61 914,69 €	110 000,00 €		243 941,39 €
AP 03	AMENAGEMENT / HABITAT	181 648,92 €	190 808,91 €	561 841,00 €		934 298,83 €
AP 04	DEVELOPPEMENT SPORTIF	80 302,02 €	401 517,85 €	278 200,00 €		760 019,87 €
AP 05	EXPERIMENTATION COAT AN DOC'H	169 348,29 €	531 028,92 €	405 344,00 €		1 105 721,21 €
AP 06	EPIDE	40 117,27 €	111 728,02 €	377 200,00 €		529 045,29 €
AP 07	BRETAGNE TRES HAUT DEBIT	1 241 908,43 €	808 326,01 €	718 198,00 €	718 197,00 €	3 486 629,44 €
AP 08	ENVIRONNEMENT & BIODIVERSITE	490 510,67 €	360 844,85	310 436,00 €		1 161 791,52 €
AP 09	MATERIEL DE TRANSPORT	42 553,91 €	59 500,00 €	120 000,00 €		222 053,91 €
TOTAL AP/CP		2 751 453,15 €	2 719 295,52 €	3 715 104,00 €	718 197,00 €	9 904 049,67 €
		68%	74%			
TOTAL HORS AP/CP		413 144,34 €	519 922,16 €	1 687 994 €		2 621 060,50 €
TOTAUX INVESTISSEMENT		3 164 597,49 €	3 239 217,68 €	5 403 098,00 €	718 197,00 €	12 525 110,17 €
			70%			

AUTORISE monsieur le président à accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

v. Cotisations et subventions 2026 : complément

Mesdames Le Bonhomme et Morel ne prennent pas part au vote concernant le SDE.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE les cotisations et adhésions 2026 telles que ci-dessous :

	Article 6281
ADAC	5 244,30 €
Réseau Conseils Développement bretons	850 €
ADEUPA	33 488 €
SCA (association : Service Commun d'Achats-Lamballe)	160 €
RESAH adhésion (Groupement d'Intérêt Public – centrale d'achat)	600 €
RESAH lots 1 & 2 (internet, téléphonie fixe mobile)	150 €
RESAH lots 2 & 4 reliquat	61,64 €
SDE groupement d'achat d'énergies	1 200 €
RESECO insertion clauses sociales & env	750 €
FAS (acteurs de la solidarité – Chantiers Leff Armor)	811,18 €

AUTORISE monsieur le président à accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Ressources humaines :

Rapporteur : Jean-Baptiste Le Verre, Vice-président

Tableau des effectifs non permanents

Monsieur Le Verre propose à l'assemblée la création de postes non-permanents pour assurer la continuité du service public, en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Ces postes sont essentiels pour garantir la continuité de service en cas d'absence d'agents titulaires ou en cas de besoin de renfort sur certaines périodes de l'année où l'activité est plus dense.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE monsieur Le Président à procéder au recrutement d'agents contractuels au titre des articles L 332-23 1° et L332-23 2° du code général de la fonction publique, dans la limite du tableau ci-dessous :

Grade	DHS	Nombre d'ETP	Durée	Motif
Adjoint administratif territorial	35/35	4	12 mois maximum sur une durée de 18 mois	Accroissement temporaire d'activité
Adjoint technique territorial	35/35	20	12 mois maximum sur une durée de 18 mois	Accroissement temporaire d'activité
Assistant d'enseignement artistiques	20/20	2	12 mois maximum sur une durée de 18 mois	Accroissement temporaire d'activité
Auxiliaire de puériculture de classe normale	35/35	1	12 mois maximum sur une durée de 18 mois	Accroissement temporaire d'activité
Educateur de jeunes enfants	35/35	2	12 mois maximum sur une durée de 18 mois	Accroissement temporaire d'activité
Agent social	35/35	5	12 mois maximum sur une durée de 18 mois	Accroissement temporaire d'activité
Adjoint territorial d'animation	35/35	18	12 mois maximum sur une durée de 18 mois	Accroissement temporaire d'activité

AUTORISE monsieur Le Président à signer les contrats nécessaires et tout document relatif à cette décision, **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

9. Questions et informations diverses

Visite des sites communautaires : le 11 juillet 2026.

Calendrier prévisionnel des instances communautaires :

30 juin 2026 - Bureau communautaire - *Lieu : Châtelaudren Plouagat – Rue de la gare - 18h30*
– *Intervention de Fabrice Favre – directeur académique – présentation de la carte scolaire*

7 Juillet 2026 – Conseil communautaire - *Lieu : Lanvollon —Blanchardeau - 18h30 –*
Intervention de Valérie Autissier, directrice de l'ARIC

Le Président,

Jean-Michel GEFFROY

Le secrétaire de séance

Olivier Boissière